

LE GROUPE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION SUR MESURE (GAMM)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM)

Dossier no: GAMM : 2021-08-23
GCR: 112102-5231, 112160-5238, 112104-5239
DOYLE : JD 1600-042

ENTRE:

LÉONARD & CARANTA CONSTRUCTION INC.

(ci-après le l'« Entrepreneur »)

ET :

NATHALIE NOLET, PATRICIA GAUTHIER ET ANNE-MARIE DRAPEAU

(ci-après les «Bénéficiaires»)

ET:

LA GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR)

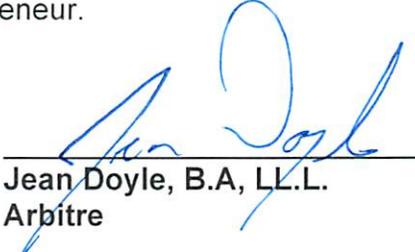
(ci-après l'« Administrateur »)

CERTIFICAT DE DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE DE L'ENTREPRENEUR

Je soussigné, Me Jean Doyle, arbitre dûment mandaté par le Groupe d'Arbitrage et de Médiation sur Mesure (GAMM) pour dresser le présent Certificat de désistement, certifie par la présente que le 26 janvier 2022, j'ai reçu la déclaration écrite de l'Entrepreneur à l'effet qu'il se désiste de sa demande d'arbitrage.

Conformément à l'article 123 du *Règlement* sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, les frais du présent arbitrage seront partagés en parts égales entre l'Administrateur et l'Entrepreneur.

Montréal, le 1^{er} avril 2022



Jean Doyle, B.A, LL.L.
Arbitre